

Soisy sous Montmorency, le 21 septembre 2018

Monsieur le Directeur,

Après 22 mois de scolarité et à l'issue de la Commission Administrative Paritaire du 5 juillet 2018 qui les a titularisés, nos jeunes collègues de la **68<sup>ème</sup> promotion** de l'ENSP ont rejoint leurs postes de 1<sup>ère</sup> affectation et exercent dorénavant leurs fonctions pleines et entières depuis près de trois mois.

Or, nous avons été alertés par plusieurs d'entre eux de difficultés qu'ils rencontrent pour percevoir le traitement mensuel attaché à leur situation administrative actuelle.

En effet, pour certains, issus du recrutement externe, le traitement versé a été encore celui de commissaire stagiaire, pour d'autres, issus de la VAP ou du recrutement interne, le versement des émoluments a été opéré également en tant que commissaire stagiaire mais amputé de l'indemnité compensatoire, conduisant ainsi à un salaire inférieur à celui dont ils bénéficiaient pendant leur scolarité.

Si nous avons bien conscience que les règles de finances publiques imposent aux services payeurs d'attendre la réception des arrêtés de titularisation avant de procéder à la mise en paiement des salaires de nos collègues en tant que « commissaires de plein exercice », nous sommes cependant étonnés de cette durée anormalement longue pour parvenir à une régularisation effective.

Ainsi, notre organisation vous sollicite afin que toutes les diligences soient prises auprès des différents SGAMI pour faire cesser au plus vite ces errements qui engendrent quelques fois de conséquences budgétaires extrêmement douloureuses.

C'est effectivement souvent à l'occasion de leur première installation que nos plus jeunes collègues se retrouvent confrontés à des frais difficiles à supporter pour eux et leurs familles (cf. déménagement de la cellule familiale, achat ou location d'un bien immobilier, acquisition de biens mobiliers, etc.) et ce notamment lorsque les membres du Corps de Conception et de Direction ne peuvent prétendre à un accompagnement administratif par une « prime d'installation » que nous réclamons pour eux depuis des années.

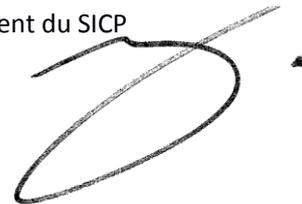
Ces versements de salaire mal maîtrisés contribuent de la sorte à diffuser un véritable sentiment de manque de reconnaissance au moment de l'officialisation de leur arrivée au sein de notre corps.

Nous réitérons donc notre demande d'engager toutes les démarches possibles afin non seulement que les traitements idoines soient enfin versés au plus vite mais surtout que les collègues lésés puissent bénéficier sans délai des différents rappels auxquels ils peuvent prétendre.

Enfin, pour certains d'entre eux dans une situation financière délicate, il nous semble opportun de pouvoir pratiquer des avances sur traitement.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir l'assurance, Monsieur le Directeur, de notre haute considération.

Olivier BOISTEAUX  
Président du SICP



**Monsieur Gérard CLERISSI**

Directeur Central des Ressources et des Compétences de la Police Nationale  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau – PARIS VIII